

COMMUNE DE DOMANCY - CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE RENDU de la SEANCE du 14 DECEMBRE 2017**

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Communication ayant été faite, le procès verbal de la séance du 26 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité. Les décisions donnant lieu à décision ont été prises après délibération et par vote à main levée.

PRESENTATION de RAPPORTS

Le conseil prend connaissance de deux rapports reçus de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, présentés dans leurs points principaux par M. Jean-Pierre TILLIER, premier adjoint :

- *Rapport d'activité 2016*
- *Rapport d'activité prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2016*

Un exposé des principales réalisations 2017 est également diffusé.

✍ Ce point ne donne pas lieu à délibération.

QUESTIONS A L'ETUDE

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (DEL2017056)

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Ses principales caractéristiques :

- Fixe des orientations générales et des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau
- Dispose d'une portée juridique importante
- Doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- Une fois approuvé, le règlement du SAGE et ses documents cartographiques sont eux-mêmes opposables aux tiers
- Les décisions dans le domaine de l'eau doivent être également compatibles ou rendues compatibles avec son Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)
- Les documents d'urbanisme doivent notamment être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE
- Il est élaboré et voté par la Commission Locale de l'Eau (CLE),
- Son projet doit être validé (soumis à la consultation des collectivités, des chambres consulaires, du conseil départemental, du conseil régional et du comité de bassin Rhône-Méditerranée)
- Projet + rapport environnemental soumis à la consultation des services de l'Etat
- Soumis à enquête publique avant éventuelle modification par la CLE et avant son approbation ou non par arrêté préfectoral précédant sa mise en œuvre ;

Au des références juridiques énoncées, des éléments communiqués par M. Le Préfet de la Haute-Savoie,

Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis en application des articles R.123-8 et R.212-40 du code de l'environnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité absolue : 12 avis défavorables contre 5 avis favorables et une abstention,

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** de principe au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux, en raison de la complexité du dispositif et du manque de vision sur l'utilité de procédures supplémentaires au regard des organisations existantes ;
- **CHARGE M.** Le Maire de transmettre ces observations et notifier la présente délibération à l'autorité organisatrice de l'enquête publique ;
- **AUTORISE M.** Le Maire à signer tout document afférent à ce sujet.

FINANCES – RECHERCHE DE FINANCEMENT (DEL2017057)**TRAVAUX ACOUSTIQUES A L'ECOLE MATERNELLE****Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- A l'unanimité,
- **ADOpte le projet d'installation de dispositifs acoustiques dans chaque classe de l'école maternelle**
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat, pour l'obtention d'une subvention au titre de la **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**,
- **CHARGE M. Le Maire** du suivi de ce dossier.

Objectifs et caractéristiques principales :

⇒ Réduire les nuisances sonores

⇒ Améliorer le confort de scolarisation des élèves et les conditions de travail des équipes pédagogiques

→ Mise en œuvre possible courant 1^{er} trimestre 2018, achèvement été 2018 au plus tard

Plan de financement envisagé : Coût estimatif 10 361 € H.T.

FINANCEMENT EVALUE			
Aide de l'ETAT (Demande en cours, attente de réponse)	DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	5 180 €	50%
Autofinancement sur fonds propres Dépendra des aides accordées)	Commune	5 181 €	50%
TOTAL		10 361 €	100%

RESSOURCES HUMAINES**1° - RECENSEMENT DE LA POPULATION, création de postes d'agents recenseurs (DEL2017058) :**

Prévu par le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, il va être réalisé à DOMANCY du 18 janvier au 17 février 2018, en partenariat avec les services de l'INSEE.

La collecte des renseignements devra être confiée à des agents recenseurs qu'il convient de recruter et de former. La commune sera découpée en 4 districts (estimation 250 à 290 logements chacun). Ce sont donc quatre agents recenseurs qui seront recrutés et rémunérés par la Commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,
- Vu le Décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 modifié, relatif au recensement de la population,
- Considérant la nécessité de recruter 4 agents contractuels afin d'assurer les opérations de recensement de la population début 2018,
- Sur proposition du Maire en ce qui concerne le mode de rémunération,
- A l'unanimité,
- **DECIDE** de créer quatre emplois non permanents (vacataires), pour assurer les fonctions d'agent recenseur
- **DEFINIT** le mode rémunération de chaque agent recenseur :

2° - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL, projet de délibération :

Le conseil prend acte d'un projet de délibération relatif à la mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise en engagement professionnel (RIFSEEP) destiné à remplacer le système actuel.

Ce projet sera reproposé aux membres de l'assemblée délibérante, lorsque l'avis de Comité Technique Paritaire aura été recueilli.

FINANCES

1° - DECISION MODIFICATIVE n° 2 du BUDGET PRINCIPAL (DEL2017059)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (budget principal),
- Vu le budget de l'année 2017 adopté le 12 avril 2017 par le conseil municipal et la décision modificative adoptée le 26 octobre 2017,
- Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits afin de tenir compte des éléments suivants :
 - Remboursements de taxes d'aménagement à prévoir, suite à abrogations ou retraits d'autorisations d'urbanisme sur demande de pétitionnaires,
 - Montant de remboursement du capital de la dette à revoir (emprunts révisables)

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de l'adjointe aux finances et à l'unanimité,
- **ACCEPTÉ de MODIFIER le budget PRINCIPAL de la manière suivante :**

⇒ Section d'INVESTISSEMENT

Imputation	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses
1641 – Emprunts en euros	1 000 €	
10226 – Taxe d'aménagement (remboursement)	25 000 €	
2111 - Terrains nus		26 000 €

2° - DECISION MODIFICATIVE n° 2 du BUDGET EAU (DEL2017060)

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 (budget eau),
- Vu le budget de l'année 2017 adopté le 01 mars 2017 par le conseil municipal et la décision modificative n° 1 prise le 26 octobre 2016,
- Considérant qu'il convient d'apporter une modification afin de tenir compte de reversements de taxes à l'Agence de l'Eau, pour lesquels les prévisions du budget primitif sont insuffisantes,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur proposition de l'adjointe aux finances et à l'unanimité,
- **ACCEPTE de MODIFIER** le budget EAU de la manière suivante :

⇒ DEPENSES :

Imputation	Augmentation des DEPENSES	Diminution des DEPENSES
701249 – Reversement à l'Agence de l'Eau Redevance pour pollution d'origine domestique	2 900 €	
706129 - Reversement à l'Agence de l'Eau Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 100€	
6411 – Salaires, appointements, ...		4 000 €
TOTAUX	4 000 €	4 000 €

3° - TARIFICATION 2018 – OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES (DEL2017061)**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- Considérant que les frais engendrés par la gestion des salles justifient une augmentation,
- Sur proposition de la commission animation et à l'unanimité,
- **DECIDE** une réévaluation d'environ 3% (tarifs arrondis),
- **APPROUVE** les nouveaux tarifs (grille annexée à la présente délibération). Ceux-ci seront applicables pour les réservations souscrites à partir du 1^{er} janvier 2018.
- **CHARGE M. Le Maire et l'adjointe déléguée, de l'application de ces mesures.**

	PRESTATIONS	1 Jour	2 jours	3 jours
TOUR CARREE	Grande salle + préau	351 €	530 €	717 €
	Cuisine (réchauffe, vaisselle, lave-vaisselle)	56 €	89 €	110 €
	Chambre froide	56 €	89 €	110 €
	Préau seul + barn + toilettes ext.	155 €	206 €	258 €
VERVEX	Salle de classe	110 €	132 €	155 €
GYMNASE *	Salle de sport + wc	386 €	552 €	773 €
AUTRES SALLES	Ancienne Tour Carrée, mairie, annexe cuisine T. Carrée	110 €	132 €	154 €
CAUTION		800 €		
CAUTION Vervex et Tour Carrée pour préau seul + wc extérieur		200 €		
<i>* Occupation exceptionnelle</i>				
ASSOCIATIONS & CONTRIBUABLES DE DOMANCY : - 50 % sur location (pas de réduction sur les cautions)				

4° - ENGAGEMENT DE DEPENSES (DEL2017062)

M. Le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.

En matière de réceptions, il propose une délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur ce compte. Il convient en effet de fixer les principales caractéristiques de des dépenses visées, permettant une justification auprès du juge des comptes, si besoin.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2131-2,
- A l'unanimité,
- **AUTORISE** l'engagement de dépenses à imputer à l'article 6232, chapitre 011 de chacun des budgets,
- **PRECISE** les contours de cette décision,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

5° - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - Domaine privé de la Commune (DEL2017063)

Le 17 novembre dernier, un incendie a ravagé une maison d'habitation de la Commune, laissant les propriétaires sans logement. Une solution d'urgence devant être trouvée, les élus ont proposé l'un des appartements de l'ancienne école de Vervex. La famille s'y est installée, dans l'attente de la reconstruction de son habitation.

Une convention d'occupation des locaux est aujourd'hui proposée, afin d'officialiser cette situation exceptionnelle et transitoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- A l'unanimité,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et à **APPORTER** à cette affaire, la suite qu'il convient.

DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL A M. Le MAIRE (pour information au conseil suite à délibération du 05 octobre 2016)

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ La commune n'exercera pas son droit en ce qui concerne la vente des biens suivants :

Section	N° parcelle	Adresse	Superficie	Nature des lieux	N° décision Date
B	4027	« Les Pélagards d'en Haut »	14 a 23 ca	Non bâti	DEC2017032 du 22/11/17
B	3527	105 Impasse de Poizet	11 a 01 ca	Bâti sur fonds propres	DEC2017033 du 30/11/17
B	4103	« Les Mouilles du Creux »	08 a 04 ca	Non bâti	DEC2017034 du 04/12/17

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

☞ ENERGIE - ENVIRONNEMENT :

Une recherche est en cours, des contacts ont été pris avec des fournisseurs d'électricité.

Objectifs de la démarche : doter les équipements publics d'énergie verte (au moins partiellement), faire baisser les coûts par l'obtention de meilleurs tarifs.

☞ ASSAINISSEMENT :

Le S.I.A.B.S. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches) a déterminé ses tarifs pour 2018 :

- Collecte 0,58 €/m³ **soit une diminution de 0,10 €/m³ par rapport au prix 2017**
- Traitement 0,76 €/m³ **sans changement**

☞ QUALITE DE L'AIR :

- Accord est donné pour l'édition de « livrets bois » qui seront à la disposition du administrés et distribués avec le bulletin municipal.
- Des panneaux « arrêt moteur » seront installés près des lieux publics.
- Adrien BRONDEX propose que les dispositifs d'éclairage des bâtiments communaux soient remplacés par des L.E.D. et souhaite qu'une étude soit réalisée à cet effet.
- Compte tenu des composants nocifs pour l'environnement, les administrés sont invités comme l'an dernier à ne pas brûler de palettes. Les commerces sont invités quant à eux à ne pas les distribuer dans cette intention.
- Le respect des règles en matière d'extinction des enseignes commerciales en cours de nuit devra être contrôlé.

☞ BULLETIN MUNICIPAL :

Il sera disponible courant janvier. Auparavant, les élus sont invités à prendre connaissance du prototype et à faire remonter très rapidement leurs observations à Natacha CARTIER.

☞ COLIS DE NOEL :

Ils sont remis aux habitants âgés de 80 ans et plus. Cette année, 77 personnes bénéficient de ces douceurs distribuées sous la forme de valisette.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance composée des délibérations numéros 2017 056 à 2017 063 est levée à 21 heures 30.

Récapitulatif des délibérations :

N°	Domaine	Sujet
056	Schéma d'aménagement de gestion des eaux (SAGE)	Avis du conseil municipal sur projet de SAGE (version enquête publique)
057	Finances	Recherche de financement projet 2018
058	Ressources humaines	Création de 4 emplois d'agents recenseurs
059	Finances	Décision modificative n° 2 – budget COMMUNE
060	Finances	Décision modificative n° 2 – budget EAU
061	Finances	Tarifification 2018 – Salles communales
062	Finances	Autorisation engagement de dépenses
063	Patrimoine et finances	Mise à disposition de locaux communaux

A Domancy, le 14 décembre 2017

Publié le 22 décembre 2017

Le Maire,

Serge REVENAZ

